



## SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES

### PROCES VERBAL SIMPLIFIE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 15 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze du mois de février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES s'est réuni à LA GORGUE sur convocation de son Président du huit février deux mille vingt-et-un.

**Nombre de Délégués en exercice au jour de la séance :**

**titulaires : 62 - suppléants : 62**

**Nombre de présents : 43**

**Nombre de pouvoirs : 6**

**Présents CCFL (5) :** BOONAERT Jean-Philippe - BROUTEELE Philippe - DUYCK Joël - HENNEON François-Xavier - PRUVOST Philippe

**Présents CCFI (34) :** BAILLEUL Jean-Pierre - BETOURNE Cédric - BEVE Francis - BOULET Elizabeth - CARLIER Marie-Françoise - DAUTRICOURT Jean-François - DEHESTRU Fabrice - DELFOLIE Yves - DELVA Hervé - DENEUCHE Marc - DEVEY Sylvain - DORMION Elise - DUHAYON Bruno - DUHOO Michel - DURIEZ Patrick - EVERAERE Luc - GRIMBER Philippe - JUDE Frédéric - LEGRAND Michèle - LORIDAN Evelyne - MASQUELIER Philippe - OLIVIER Serge - POPELIER Bernadette - SCHRICKE Jean-Luc - SEINGIER Patrice - SMAL Eric - STORET César - TEMMERMAN Sabine - TIBERGHIEEN Didier - UNVOAS Marie - VANDAMME Régie - VANDECAVEYE Pierre-Laurent - VANDENBERGHE Marjorie - WECXSTEEN Emmanuel

**Absents suppléés (4) :** DURUT Jocelyne par GOEDGEBUER Catherine (CCFL) - CRINQUETTE Philippe par DEGRAVE Géraldine (CCFI) - GRESSIER Elisabeth par COQUETTE Rebecca (CCFI) - PLAETEVOET Jean par STOPIN Hélène (CCFI)

**Pouvoirs (6) :** ASSEMAN Céline à VANDECAVEYE Pierre-Laurent (CCFI) - BARREZEELE Laurence à CARLIER Marie-Françoise (CCFI) - BELLEVAL Valentin à DUHOO Michel (CCFI) - DEVOS Joël à SEINGIER Patrice (CCFI) - GAUTIER Antony à LEGRAND Michèle (CCFI) - LEMAIRE Roger à TEMMERMAN Sabine (CCFI)

**Absents excusés (2) :** DELABRE Aimé (CCFL) - THULLIER Pierre (CCFL)

**Absents (8) :** ABADIE Luc (CCFI) - BERTIN Philippe (CCFI) - BEVE Nicolas (CCFI) - BILLIET Didier (CCFI) - DELANGUE Bernadette (CCFI) - DELEURENCE Thierry (CCFI) - DOYER Daniel (CCFI) - DUHAMEL Gaël (CCFI) - LEFEBVRE Franck (CCFI) - LEMIERE Emmanuel (CCFI) - RUCKEBUSH Jean-Benoît

Centre directionnel – 41 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 59190 HAZEBROUCK  
Téléphone : 03.59.68.40.06

## **ORDRE DU JOUR**

1° - Commande publique - Marchés publics - Marché de collecte et traitement des encombrants issus des déchèteries du SMICTOM des Flandres (marché n°01 SMICTOM 2020 AZ) - Modification n°2 portant sur la baisse des coûts de traitement des DIB et du bois.

2° - Commande publique - Autres contrats - Adhésion au contrat groupe de d'assurances statutaires 2021-2024 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord – Adoption de la convention d'adhésion proposée par le Cdg59.

3° - Commande publique - Autres contrats - Convention d'entente entre le SIECF et le SMICTOM des Flandres pour la maintenance de l'éclairage extérieur du site de Strazeele et des déchèteries.

4° - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique territoriale - Création de poste - Modification du tableau des effectifs.

5°- Finances locales - Décisions budgétaires - Débat et Rapport portant sur les orientations budgétaires 2021.

6°- Finances locales - Traitement des végétaux dans le cadre du marché public de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres – Fixation d'un tarif pour les communes de la CC Flandre Lys souhaitant déposer leurs végétaux municipaux.

7° - Autres domaines de compétences – Fonctionnement des Déchèteries - Modification et Adoption du règlement intérieur des déchèteries du SMICTOM des Flandres.

8° - Autres domaines de compétences - Collecte des déchets ménagers et assimilés – Règlement de collecte sur le territoire du SMICTOM des Flandres hors CC Flandre Lys - Révision.

9° - Institution et Vie politique – Compte rendu des décisions prises par le Président.

-----

**Monsieur BROUTEELE, Président, ouvre la séance en remerciant les membres présents.**

**Monsieur Pierre-Laurent VANDECAVEYE, Délégué titulaire de la Commune de HONDEGHEM représentant la CCFI, est désigné secrétaire de séance et procède à l'appel, constatant que le quorum est atteint.**

**Monsieur BROUTEELE présente la demande de Monsieur JUDE d'apporter une modification au PV du Comité Syndical en date du 8 décembre 2020. Monsieur JUDE est intervenu lors de la présentation du bilan d'exploitation 2019 du SMFM (question n° 9). Au sujet de la CSS et du contrôle des émissions, il souhaite ajouter « Le Dr Richard dit bien lors de la CSS que pour effectuer un bilan, l'analyse des rejets de l'incinérateur n'est faite que sur une faible portion des rejets alors qu'il en existe beaucoup plus que cela ... ».**

**Monsieur BROUTEELE soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020 qui est adopté à l'unanimité.**

**1. - Commande publique - Marchés publics - Marché de collecte et traitement des encombrants issus des déchèteries du SMICTOM des Flandres (marché n°01 SMICTOM 2020 AZ) - Modification n°2 portant sur la baisse des coûts de traitement des DIB et du bois.**

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

**TEXTE DE LA DELIBERATION**

Le marché de collecte et de traitement des encombrants issus des déchèteries du SMICTOM des Flandres, attribué à la société RECYNOV, est effectif depuis avril 2020.

*Pour rappel, les prestations concernées par ce marché sont les suivantes :*

- *collecte en déchèteries et transfert des bennes encombrants jusqu'au site de Strazeele*
- *tri et chargement des déchets incinérables (pour valorisation énergétique au CVE Flamoval)*
- *tri et traitement des déchets non incinérables (pour enfouissement dans un centre de stockage)*
- *tri et traitement des déchets valorisables.*

Après avoir lancé des négociations avec ses partenaires, la société RECYNOV a obtenu de meilleurs prix, qu'elle a proposés au SMICTOM par courrier en date du 30 décembre 2020, **pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.** A savoir :

- **pour le bois, qui représente 105 tonnes environ de la partie valorisable issue du tri des encombrants :** une baisse de 10 € HT la tonne triée et transportée jusqu'à l'exutoire, soit un coût à la tonne de 115,70 € HT (au lieu de 125,70 € HT/t aujourd'hui)

- **pour les DIB, qui représentent 1 840 tonnes à l'année, partie non incinérable des encombrants :** une baisse de 16,75 € HT la tonne triée et transportée jusqu'à l'exutoire, soit un coût à la tonne de 136,50 € HT (au lieu de 153,25 € HT/t aujourd'hui).

Concernant les DIB, ce gain de 16,75 € HT permet de compenser l'augmentation de la TGAP en 2021,

Il convient donc de formaliser la modification des deux coûts unitaires dans un avenant n°2 au marché.

*Pour rappel, l'avenant n°1 portait sur l'ajout au bordereau de prix d'un nouveau coût de traitement des matériaux plastiques, représentant une économie d'environ 750,25 € HT par an (pour un tonnage annuel de PP/PE estimé à 10 tonnes).*

Le coût du marché initial avait été estimé à 590 747,59 € HT sur la durée totale du marché (21 mois). En prenant compte les deux avenants successifs, le nouveau montant du marché s'élève à 557 564,59 € HT, soit une économie réalisée de 33 183 € HT (ou 36 501,30 € TTC), équivalant à une économie de 5,62 %.

**IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL**

- **de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer, avec la société RECYNOV, l'avenant n°2 présenté en annexe, applicable au 1er janvier 2021 ;**
- **d'autoriser le Président à engager les dépenses découlant de ce marché.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**2. - Commande publique - Autres contrats - Adhésion au contrat groupe de d'assurances statutaires 2021-2024 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord – Adoption de la convention d'adhésion proposée par le Cdg59.**

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

## TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 20 juin 2019 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du SMICTOM des Flandres du 3 février 2020 mandatant le Cdg59 pour le lancement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les taux et prestations négociés par le Cdg59,

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Cdg59 en date du 27 novembre 2020,

Vu la convention de gestion proposée par le Cdg59,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle/maladie imputable au service ;
- d'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- de maternité/paternité/adoption.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition, il est proposé de couvrir les risques pour les agents relevant de la CNRACL dans les conditions suivantes :

- Congé de longue maladie : longue durée (sans franchise) au taux de 3.49 %
- Maternité, paternité et adoption (sans franchise) au taux de 1.00 %
- Maladie ordinaire (franchise 15 jours par arrêt) au taux de 1.62 %

**Soit un taux global de 6.11 % (hors frais de gestion)**

### IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **d'adhérer à compter du 01/01/2021 au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion proposée par le Cdg59 (ci-annexée) et à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.**
- **de prévoir les crédits relatifs à cette dépense aux budgets 2021 et suivants.**

## ADOpte A L'UNANIMITE

### **3.- Commande publique - Autres contrats - Convention d'entente entre le SIECF et le SMICTOM des Flandres pour la maintenance de l'éclairage extérieur du site de Strazeele et des déchèteries.**

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

#### **TEXTE DE LA DELIBERATION**

Le SIECF est un Etablissement de coopération intercommunale (EPCI) constitué par 99 communes de Flandres et Lys sous forme d'un Syndicat Intercommunal à vocation multiple.

Considérant que le SIECF est propriétaire des réseaux de gaz et d'électricité sur son territoire et exerce la compétence télécommunications numériques et qu'en cela il réalise ou fait réaliser, tous les ans, d'importants travaux, qui pourraient être utilement groupés avec des travaux de réseaux d'éclairage public ;

Vu les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le SIECF exerce la compétence éclairage public pour une très grande majorité des communes du territoire, selon ses statuts ;

Considérant que le SMICTOM des Flandres dispose de la compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilées et que dans ce cadre il gère un ensemble de déchèteries situées dans le territoire du SIECF ;

Considérant que pour la sécurité des usagers au sein des déchèteries et la bonne gestion des deniers publics, il convient d'uniformiser et de mutualiser les procédures en matière d'éclairage public ;

Considérant qu'il est opportun de créer une entente entre le SIECF et le SMICTOM des Flandres afin de contribuer à l'entretien, la rénovation et la modernisation des éclairages des sites publics que sont les déchèteries du territoires et d'intérêt public qu'est le site de transfert des déchets de Strazeele.

Considérant qu'il est envisagé, aux termes des marchés publics du SIECF, la possibilité de constituer, au travers de cette entente, un groupement de commandes avec le SIECF ;

#### **IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL**

- **de constituer avec le SIECF, une entente intercommunale entre le SIECF et le SMCITOM des Flandres afin de contribuer à l'entretien, la rénovation, la modernisation et l'extension des réseaux d'éclairages des différents sites publics et/ou d'intérêt public du SMICTOM des Flandres, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à l'Entente avec le SIECF (ci-annexée) ainsi que tous les documents y afférents ;**
- **de prévoir les crédits relatifs à cette dépense aux budgets 2021 et suivants.**

## ADOpte A L'UNANIMITE

**4.- Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique territoriale - Création de poste - Modification du tableau des effectifs.**

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

**TEXTE DE LA DELIBERATION**

Le Président expose au Comité Syndical la modification du tableau des effectifs comme suit :

Création d'un poste d'Adjoint dans le cadre de l'intégration des 5 communes de Flandres intérieures et de la reprise, en régie, de la déchèterie de Steenbecque.

**IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL**

- de bien vouloir procéder à la création, au 1<sup>er</sup> mars 2021, d'un poste d'Adjoint technique.
- de bien vouloir accepter la modification du tableau des effectifs du SMICTOM DES FLANDRES en vue de déclarer la création de ce poste et de bien vouloir valider le tableau général des effectifs suivant :

<b>FILIERES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES</b>	<b>Tableau au 01/11/2020</b>	<b>Tableau au 01/03/2021</b>
<b>Directeur Général des Services</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Attaché Territorial principal</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Ingénieur Territorial</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Adjoint Administratif Territorial</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
<b>Agent de Maîtrise territorial principal</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Agent de Maîtrise territorial</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
<b>Adjoint Technique Territorial</b>	<b>21</b>	<b>22</b>
<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>40</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**5.- Finances locales - Décisions budgétaires - Débat et Rapport portant sur les orientations budgétaires 2021.**

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération et du rapport d'orientations budgétaires. Il ouvre ensuite aux débats.

**TEXTE DE LA DELIBERATION**

En vertu de l'article II de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat portant sur les orientations générales budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget.

Considérant que l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les modalités L.2312-1, L.3312-1, L. 5211-36 relatif au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, qu'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport comprend également une présentation sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs du personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat en assemblée, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Monsieur le Président présente les orientations du Budget 2021.  
Les orientations budgétaires sont essentiellement axées sur le coût du service, se rapportant à l'activité du Syndicat et les prévisions d'investissement.

Les délégués ont eu communication d'un document présentant un rappel des événements financiers 2020, l'évolution des marchés de prestations ainsi qu'une synthèse portant sur les investissements à prévoir en 2021 et l'évolution du coût de service.

Ce document a fait l'objet d'une présentation en Commission de Finances réunie le 3 février 2021.

Les chiffres précis seront communiqués lors du prochain comité syndical, les dernières vérifications et la répartition des coûts par territoire sont en cours.

Monsieur le Président remercie les membres du Comité Syndical pour ce débat portant sur les orientations budgétaires 2021, et appelle au vote sur le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2021 ci-annexé.

#### **ADOpte A l'UNANIMITE**

**6.- Finances locales - Traitement des végétaux dans le cadre du marché public de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres – Fixation d'un tarif pour les communes de la CC Flandre Lys souhaitant déposer leurs végétaux municipaux.**

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

#### **TEXTE DE LA DELIBERATION**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, la plateforme de Strazeele n'est plus en service.  
En effet, le nouveau marché de collecte et de traitement des végétaux, conclu avec la société BAUDELET depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, permet le dépôt des végétaux directement sur les sites des exutoires, sans transfert par la plateforme de Strazeele.

Lorsque la plateforme dédiée aux végétaux de Strazeele était encore en activité, les services techniques des communes pouvaient apporter leurs déchets verts issus des travaux d'élagage et d'entretien des espaces verts.

Afin de maintenir le service dont bénéficiaient les collectivités, il leur est proposé de signer une convention tripartite avec le SMICTOM et un des sites de valorisation des déchets verts, acceptant de recevoir et traiter les végétaux communaux.

Il s'agit des exutoires suivants :

- o SARL AGRI METHAZEBROUCK, situé au 49 Rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK (unité de méthanisation),
- o RECYNERGIES, situé au 51 Rue du mortier à STEENWERCK (plateforme de compostage),
- o ECOPARC de la société BAUDELET, situé au lieu-dit Les Prairies à BLARINGHEM (plateforme de compostage).

La convention a pour objet de définir les conditions d'accès à l'exutoire (horaires, pesées sur site, protocole de sécurité...), la liste des déchets autorisés et des indésirables, la durée de la convention et le coût des dépôts.

L'accès au site, sans modification contractuelle, est :

- pour le territoire de la CCFI : compris dans le cadre du traitement des bennes végétaux des communes, prestation figurant au coût de service.
- pour les communes de la CCFL ayant souscrit à la convention : facturé en raison de la redevance incitative, et de l'absence de bennes végétaux dans les communes sur ce territoire.

Dans ce second cas, le coût du traitement des végétaux :

- est facturé à la tonne de déchets verts déposés
- équivaut au coût de traitement à la tonne, en vigueur dans le cadre du marché public de traitement des végétaux.

A titre d'information, le tarif applicable entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020 était de 25 € HT la tonne. Le tarif sera revu annuellement, selon la formule de révision définie dans les clauses administratives du marché.

Une facture sera établie annuellement par le SMICTOM des Flandres sur la base des doubles des récépissés de pesée délivrés mensuellement par l'exploitant.

#### **IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL**

- **de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à appliquer le prix de traitement des végétaux déposés par les services techniques des communes de la CCFL, en vigueur à la date de la facturation ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette procédure et à liquider les recettes relatives à ce dossier.**

**ADOpte A l'UNANIMITE**

**7.- Autres domaines de compétences – Fonctionnement des Déchèteries - Modification et Adoption du règlement intérieur des déchèteries du SMICTOM des Flandres.**

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération et règlement intérieur des déchèteries.

#### **TEXTE DE LA DELIBERATION**

Lors de la réalisation des premières déchèteries sur le territoire du SMICTOM DES FLANDRES, en 2003, un règlement intérieur a été établi. Ce règlement a été modifié à plusieurs reprises par délibérations en fonction de l'évolution du nombre et du fonctionnement des déchèteries.



Considérant l'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2021, de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour les communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Thiennes et Steenbecque ;

Considérant l'arrêté interdépartemental en date du 24 décembre 2020 validant l'extension du périmètre du territoire du SMICTOM des Flandres au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant qu'il découle de ces décisions, l'obligation de reprise de la gestion, en régie, de la déchèterie de Steenbecque ;

Considérant que le fonctionnement des déchèteries est toujours en évolution ;

Il convient de reconsidérer le REGLEMENT INTERIEUR en y incluant ces nouveaux éléments.

#### **IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL**

- de bien vouloir valider les diverses modifications apportées au préambule, aux articles 1 à 5 et d'approuver le Règlement intérieur des déchèteries tel qu'il a été transmis aux membres du Comité Syndical et annexé à la présente délibération, celui-ci entrant en vigueur dès sa publication et au plus tard au 1<sup>er</sup> mars 2021.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**8.- Autres domaines de compétences - Collecte des déchets ménagers et assimilés – Règlement de collecte sur le territoire du SMICTOM des Flandres hors CC Flandre Lys - Révision.**

Monsieur le Président donne lecture des projets de délibération et de règlement intérieur qui fixe les règles de la collecte des ordures ménagers et assimilées sur le territoire hors CCFL.

#### **TEXTE DE LA DELIBERATION**

Dans le cadre du suivi des marchés de prestation de collecte et de la gestion des dépôts sauvages, un règlement de collecte est nécessaire pour déterminer les modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés applicables sur le territoire du SMICTOM des Flandres hors CCFL. Il est aussi essentiel de rappeler la nature des déchets acceptés et exclus de certaines collectes.

Le règlement de collecte est donc le document référent pour les techniciens du SMICTOM des Flandres et aussi, pour les agents assermentés lors de la constatation d'une infraction.

De plus, il constitue un document commun aux collectivités hors CCFL, donnant aux usagers un ensemble d'informations relatives à l'élimination et à la prise en charge de leurs déchets.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, précise le transfert des pouvoirs de police en matière de gestion des déchets.

Considérant l'article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au transfert automatique de l'autorité de police en matière de déchets, le Président du SMICTOM des Flandres mettra en application l'arrêté intercommunal réglementant la collecte des déchets, en vertu de ses pouvoirs de police.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Comité Syndical le 2 décembre 2013 et modifié en séances des 15 septembre 2014 et 7 septembre 2016.

Considérant la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2020, des extensions de consignes de tri des emballages ménagers du territoire du SMICTOM des Flandres hors ex-Houtland ;

Considérant l'adhésion au 1er janvier 2021, de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour les communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Thiennes et Steenbecque ;

Considérant l'arrêté interdépartemental en date du 24 décembre 2020 validant l'extension du périmètre du territoire du SMICTOM des Flandres au 1er janvier 2021 ;

Considérant qu'il découle de ces décisions, l'exercice des compétences collecte et traitement sur les territoires des 5 communes ;

#### **IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL**

- **d'adopter les modifications apportées au règlement de collecte ci annexé.**

**S'agissant d'une question traitant de la compétence collecte, les délégués de la CCFL n'ont pas pris part au vote.**

**ADOpte A l'UNANIMITE**

#### **9.- Institution et Vie politique – Compte rendu des décisions prises par le Président.**

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

#### **TEXTE DE LA DELIBERATION**

**1 - Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020.**

##### **Décision n°2020/51**

##### **Commande publique – Location 3.3**

##### **Contrat de location à la société RECYNOV d'un brumisateuseur pour test sur le site de Strazeele**

Il a été constaté que l'activité de tri et de chargement des encombrants dans le bâtiment situé sur le site de Strazeele génère une quantité importante de poussières. Il est donc proposé de tester l'utilisation d'un brumisateuseur directement sur site, avant d'en valider l'intérêt et de programmer un éventuel investissement.

La société RECYNOV, prestataire du marché de collecte et traitement des encombrants issus des déchèteries, propose la location d'un brumisateuseur pour une durée de 1 mois à compter du 1er décembre 2020. Un contrat a été signé le 24 novembre 2020 entre le SMICTOM des Flandres et la société RECYNOV – 60 rue Gabriel Péri – 59320 HAUBOURDIN pour la location d'un brumisateuseur qui sera mis en place dans le bâtiment de tri de Strazeele, zone « Encombrants ». La location pourra être renouvelée par reconduction expresse mensuelle. Le contrat pourra être résilié sur simple demande du SMICTOM des Flandres.

Durant la phase de test, l'équipement sera branché, placé correctement et mis en route par l'exploitant directement, et ce lors de chaque opération de chargement de la partie incinérable des encombrants dans les camions à destination du CVE Flamoal.

Le loyer mensuel s'élève à 250 € HT/mois, avec un forfait de 100 € HT pour la dépose et le retrait du matériel.

##### **Décision n°2020/55**

##### **Commande publique – Autres contrats 1.4**

##### **Avis technique (diagnostic solidité) par la société APAVE sur l'état du quai de la déchèterie d'Estaires**

Dans le cadre d'une utilisation en toute sécurité des quais modulaires de déchèteries, il convient de réaliser un diagnostic solidité, pour la déchèterie d'Estaires. Un diagnostic visuel initial avait été

effectué en juin 2016 puis plusieurs contrôles visuels ont ensuite été réalisés, sur conseils avisés et rapports écrits de l'APAVE (aux 1ers trimestres 2015 et 2017).

Afin d'assurer un suivi technique et une vérification périodique de la déchèterie d'Estaires, il convient de programmer une nouvelle visite.

Un contrat a été signé en novembre 2020 entre le SMICTOM des Flandres et la société APAVE Nord-Ouest SAS, située 340 avenue de la Marne, CS 43013, 59703 MARCQ EN BAROEUL CEDEX. Elle a pour objet de définir les conditions financières de ce diagnostic.

Un rapport de conclusions sera remis après diagnostic, pour un montant de 380 € HT, soit 456 € TTC.

#### **Décision n°2020/56**

##### **Commande publique – Autres contrats 1.4**

##### **Evaluation de l'état de conservation triennale de matériaux contenant de l'amiante, par la société APAVE, pour le bâtiment "atelier" du site de Strazeele**

Dans le cadre d'un suivi technique régulier et d'une vérification périodique nécessaire pour tout bâtiment contenant des matériaux amiantés, il convient de programmer la visite obligatoire, à réaliser tous les 3 ans, au niveau du bâtiment « atelier » en bardage métallique et toiture amiantée, situé sur le site de Strazeele. En effet, le dernier contrôle avait été programmé fin 2017.

Un contrat a été signé en novembre 2020 entre le SMICTOM des Flandres et la société APAVE Nord-Ouest SAS, située 340 avenue de la Marne, CS 43013, 59703 MARCQ EN BAROEUL CEDEX. Elle a pour objet de définir les conditions financières de la prestation.

Un rapport de conclusions sera remis après diagnostic (passage prévu en date du 25 novembre 2020), pour un montant de 389,50 € HT, soit 467,40 € TTC.

#### **Décision n°2020/57**

##### **Commande publique – Autres contrats 1.4**

##### **Contrat de fourniture de GNV et de BioGNV comprimé pour le véhicule utilitaire du SMICTOM des Flandres motorisé au GNV**

Le 18 décembre 2020, un contrat a été signé avec la Société Mobilité Energie pour la fourniture de carburant GNV et BioGNV comprimé pour le véhicule utilitaire du SMICTOM des Flandres motorisé au GNV. Le présent contrat comprend :

- L'accès à la station libre-service sise à Arques, ZA Porte Multimodale de Aa, à proximité du CVE Flamoval pour un approvisionnement en GNV du véhicule, en respectant les règles de fonctionnement et de sécurité suivant protocole joint au contrat.
- La carte carburant délivré gracieusement. En carte de perte, une nouvelle édition sera facturée 20 €.
- La facturation mensuelle des consommations avec indication des kilométrages.
- Le SMICTOM a opté pour un chargement en BioGNV.

La facturation étant liée à l'approvisionnement, ce contrat a été signé pour une durée indéterminée à compter du 1er janvier 2021.

La fourniture de BioGNV sera facturée au kg de gaz à un tarif fixe jusqu'au 31/12/2022, convenu entre les parties prenant en compte les fournitures annuelles de carburant issu de la station. Ainsi, pour une consommation estimée de 30 à 90t/an, le prix hors TVA est de 0.93 €/kg, ce tarif incluant la TICGN.

Le prestataire pourra réviser mensuelle le prix à compter du 1er janvier 2023 hors TVA et TICGN.

#### **Décision n°2020/58**

##### **Commande publique – Autres contrats 1.4**

##### **Contrat d'adhésion définissant les modalités de prestation paie avec le Cdg59**

Le 23 décembre 2020, un contrat a été signé avec le Cdg59 pour le traitement informatique des paies du personnel. Ainsi, sur indication du SMICTOM des Flandres, les services du Cdg59 réaliseront l'édition des bulletins de salaire ainsi que l'ensemble des éléments associés liés aux procédures régulières de paie.

Le Cdg59 assurera pour le compte du SMICTOM des Flandres et en fonction de ses besoins, les prestations définies ci-après :

- Etablissement des bulletins de paie,
- Etablissement des états de charges sociales,
- Transfert du fichier Hopeyra,
- Mise à disposition d'un état comptable,
- Réalisation de la déclaration PASRAU

- Transfert des données sociales N4DS.

Les éléments nécessaires au calcul des rémunérations doivent être transmis au plus tard le 4 de chaque mois. A défaut d'information, le cdg59 effectuera tous les calculs sur la base des éléments en sa possession.

Le tarif mensuel est fixé à 6 euros le bulletin de paie édité.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2022 et se renouvellera annuellement par reconduction expresse.

### **Décision n°2020/59**

#### **Commande publique – Autres contrats 1.4**

#### **Vérification périodique annuelle du système de détection incendie installé dans le bâtiment de transfert et de tri des déchets sur le site de Strazeele, contrat passé avec la société CHUBB**

Il est nécessaire de réaliser, de manière annuelle, la maintenance du système de détection incendie, installé dans le bâtiment de tri/transfert des déchets situé sur le site de Strazeele.

Auparavant, la vérification était assurée une fois par an, par l'exploitant du site : la société VEOLIA PROPRETE.

Toutefois, les activités inhérentes aux prestations réalisées à Strazeele ayant évolué depuis plusieurs années, et considérant la multitude de prestataires cohabitant sur le site, le SMICTOM des Flandres a jugé opportun de reprendre la gestion de cet équipement à sa charge.

Un contrat a été signé en novembre 2020 entre le SMICTOM des Flandres et la société CHUBB France, Agence de Lille, 16 rue Harald Stambach, Immeuble Wasquehal Plaza, CS 10208, 59445 WASQUEHAL CEDEX. Elle a pour objet de définir les conditions financières de cette vérification périodique.

Un rapport de vérification et d'intervention sera remis après chaque visite, pour un montant total de 856,97 € HT, soit 1 028,36 € TTC.

### **2 - Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des autorisations données dans le cadre des délibérations individuelles validées en Comité Syndical.**

#### **Décision n° 2020/52 (suivant délibération n° 8 du 02 mars 2020)**

##### **Marchés publics 1.1**

#### **Marché déchèteries - Attribution Lot 5 Papiers Cartons - PAPREC**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 15 juin 2020 pour le marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres. Ce marché est composé de 7 lots. Le lot 5 concerne la collecte et le traitement des papiers cartons en déchèteries. Pour ce lot, deux offres ont été reçues en date limite du 27 juillet 2020 (sociétés BAUDELET ENVIRONNEMENT et PAPREC NORD NORMANDIE). L'analyse des offres a été effectuée selon deux critères : la valeur technique (40%) et la valeur financière (60%). Le candidat retenu par la CAO qui s'est réunie le jeudi 13 août 2020 est la société PAPREC NORD NORMANDIE, 7 rue du Docteur Lancereaux, 75008 PARIS, avec une note globale de 91 sur 100. Le titulaire du marché a été informé par notification le 1er septembre 2020. La durée de ce marché a été fixée à 24 mois, à compter du 1er octobre 2020. Il est reconductible 2 fois un an. Le montant annuel de la prestation collecte s'élève à 126 088,91 € HT.

Le montant annuel de recettes issues de la revente des matériaux s'élève à 14 401,53 €.

#### **Décision n° 2020/53 (suivant délibération n° 8 du 02 mars 2020)**

##### **Marchés publics 1.1**

#### **Marché déchèteries - Attribution Lot 7 Ferrailles – BAUDELET**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 15 juin 2020 pour le marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres. Ce marché est composé de 7 lots. Le lot 7 concerne la collecte et le traitement des ferrailles en déchèteries. Pour ce lot, deux offres ont été reçues en date limite du 27 juillet 2020 (sociétés BAUDELET ENVIRONNEMENT et REVIVAL SAS). L'analyse des offres a été effectuée selon deux critères : la valeur technique (40%) et la valeur financière (60%). Le candidat retenu par la CAO qui s'est réunie le jeudi 13 août 2020 est la société BAUDELET ENVIRONNEMENT, Lieu-dit « Les Prairies », 59173 BLARINGHEM, avec une note globale de 97,50 sur 100. Le titulaire du marché a été informé par notification le 1er septembre 2020. La durée de ce marché a été fixée

à 24 mois, à compter du 1er octobre 2020. Il est reconductible 2 fois un an. Le montant annuel de la prestation collecte s'élève à 20 403,00 € HT.

Le montant annuel de recettes issues de la revente des matériaux s'élève à 112 216,50 €.

#### **Décision n° 2020/54 (suivant délibération n° 8 du 02 mars 2020)**

##### **Marchés publics 1.1**

##### **Marché déchèteries - Attribution Lot 4 DDS – BAUDELET**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 15 juin 2020 pour le marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres. Ce marché est composé de 7 lots. Le lot 4 concerne la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques (DDS). Pour ce lot, deux offres ont été reçues en date limite du 27 juillet 2020 (sociétés BAUDELET ENVIRONNEMENT et CHIMIREC NOREC). L'analyse des offres a été effectuée selon deux critères : la valeur technique (40%) et la valeur financière (60%). Le candidat retenu par la CAO qui s'est réunie le jeudi 13 août 2020 est la société BAUDELET ENVIRONNEMENT, Lieu-dit « Les Prairies », 59173 BLARINGHEM, avec une note globale de 98,75 sur 100. Le titulaire du marché a été informé par notification le 1er septembre 2020. La durée de ce marché a été fixée à 24 mois, à compter du 1er octobre 2020. Il est reconductible 2 fois un an. Le montant annuel de la prestation collecte s'élève à 26 998,89 € HT et le montant de la prestation traitement des déchets diffus spécifiques à 80 223,87 € HT.

Le montant annuel de recettes issues de la revente des batteries s'élève à 2 905,09 €.

#### **Décision n° 2020/60 (suivant délibération n° 7 du 02 mars 2020)**

##### **Marchés publics 1.1**

##### **Attribution du marché de fournitures de sacs pour la collecte sélective des emballages recyclables à la société AXLEAD**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le vendredi 13 novembre 2020 pour le marché public de fourniture de sacs pour la collecte sélective des emballages recyclables. Au total, 4 plis ont été déposés électroniquement sur la plateforme des Marchés Sécurisés, en date limite du lundi 14 décembre 2020.

L'analyse des offres a été effectuée selon 3 critères : la valeur financière (40%), la valeur technique (35%) et la valeur environnementale (25%).

Au total, 5 offres ont été reçues (car un candidat a proposé une variante).

Trois offres au total ont été écartées et rejetées (échantillon non reçu, ou offres jugées irrégulières car l'échantillon ne correspondait pas au sac décrit dans le mémoire technique).

Sur deux offres analysées, la CAO qui s'est réunie le jeudi 17 décembre 2020 a retenu l'offre de la société AXLEAD, située 60 ZA MATHIAS, 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE, en lui attribuant une note globale de 93,26 sur 100.

Le titulaire du marché a été informé par notification le 30 décembre 2020.

La durée de ce marché est fixée à 1 an, à compter de la notification du marché au titulaire.

Il est reconductible 1 fois un an.

Le montant des fournitures s'élève à 156,10 € HT pour 1 000 sacs.

-----  
**La séance est levée à 21 heures 15**

